



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 17 juillet 2018

Dossier suivi par :
Laurent SARDA
☎ : 04.68.51.67.48

✉ : laurent.sarda
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2018198-0001

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de ST-JEAN-LASSEILLE

Le Sous-Préfet de Céret,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la démission de M. Roland NOURY, Maire de ST-JEAN-LASSEILLE, le 3 juillet 2018 ;

Considérant que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors à une élection municipale partielle complémentaire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et électrices de la commune de St-Jean-Lasseille sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 16 septembre 2018** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 23 septembre 2018** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire de la commune de St-Jean-Lasseille arrêtées au 28 février 2018 sans préjudice de l'application des dispositions du Code Électoral, relatives aux inscriptions en dehors de périodes de révision (livre I, titre 1^{er}).

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le premier adjoint au Maire. Le Président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du Code Électoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

Adresse Postale : 6 Boulevard Simon Batlle - 66 400 CERET

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.67.40

Renseignements :

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 5 : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la Sous-Préfecture de Céret. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la Mairie.

Article 6 : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 23 septembre 2018** et Monsieur le premier adjoint au Maire de St-Jean-Lasseille fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la Sous-Préfecture de Céret ou au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Céret et Monsieur le premier adjoint au Maire de St-Jean-Lasseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de St-Jean-Lasseille quinze jours au moins avant l'élection.

Pour le Sous-Préfet de Céret absent,
Le Sous-Préfet de Prades


Laurent ALATON